



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 030-253002539-20241219-DEL20240501-DE



PROCES VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre 2024, les membres du Comité Syndical de l'EPTB Vidourle, se sont réunis à 9 heures 30 à la salle Vincent SCOTTO de Saint Laurent d'Aigouze, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 11 octobre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour était le suivant :

- 01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical
- 02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation
- 03) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités agricoles de l'Hérault. Fiche 5.7
- 04) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités agricoles du Gard. Fiche 5.7
- 05) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités économiques de l'Hérault. Fiche 5.5
- 06) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités économiques du Gard. Fiche 5.5
- 07) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les hôtelleries de plein air de l'Hérault. Fiche 5.9
- 08) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les hôtelleries de plein air du Gard. Fiche 5.9
- 09) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements publics de l'Hérault Fiche 5.1
- 10) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements publics du Gard. Fiche 5.1
- 11) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations de l'Hérault. Fiche 5.3
- 12) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations du Gard. Fiche 5.3
- 13) Plan de financement de l'étude pour le rétablissement de la continuité biologique sur la moyenne vallée du Vidourle
- 14) Plan de financement Etude pour la préservation des milieux haute vallée
- 15) Création d'une provision pour risques et litiges
- 16) Demandes de subventions Fonds vert pour 2 postes techniques au titre de l'exercice 2024
- 17) Demande de subvention postes techniques 2025
- 18) Création poste ingénieur gestion des milieux. Tableau des emplois permanents de l'établissement.
- 19) Modification système de fermeture des barrières sur les digues
- 20) Convention SNCF (passe à poissons ligne Nîmes Montpellier)
- 21) Demande de subvention Fonds vert et Agence de l'eau pour le traitement des Jussies dans la retenue de la Rouvière
- 22) Demandes de subvention Fonds vert et Agence de l'eau pour le traitement des renoués du Japon sur la haute vallée du Vidourle

- 23) Plan de financement Etude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle
- 24) Demande de financement déplacements matériaux Sommières
- 25) NATURA 2000 Désignation du portage de l'animation du DOCOB du site NATURA 2000 du Vidourle
- 26) Désignation représentant EPTB Vidourle pour NATURA 2000
- 27) Plan de financement lutte espèces invasives Haute Vallée

DELEGUES PRÉSENTS :

Marc LARROQUE, Jean Claude ARMAND, Freddy CERDA, Thierry FELINE, Régis VIANET, André MEGIAS, Jacques DAUTHEVILLE, Jean Marie CASTELLVI, Christian CLAVEL, Loïc FATACCIOLI, Jean Pierre NAVAS, Julie CROIN et Pierre MARTINEZ

DELEGUES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

*Jean Paul HUOT a donné procuration à Thierry FELINE
François GRANIER a donné procuration à André MEGIAS
Antoine MARTINEZ a donné procuration à Jean Claude ARMAND
Luc VILLARET a donné procuration à Marc LARROQUE
Andrée ROUX a donnée procuration à Julie CROIN
Serge CATHALA a donné procuration à Jacques DAUTHEVILLE
Véronique MICHEL a donné procuration à Pierre MARTINEZ*

DELEGUES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Jérôme BOISSON

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

*Florian ROCHETTE, DGS
Serge ROUVIERE, DGST*

ÉTAIENT PRÉSENTS DANS LE PUBLIC

*Bernard FANTON, Auditeur libre, administré de la commune de Saint Laurent d'Aigouze
Guy RESSOUCHE, Secrétaire APPI Aimargues
Gérard GALET, Auditeur APPI
Philippe MOISSONNIER, Président APIL LUNEL
Jean PERRIN, Vice-Président APIL LUNEL
Caroline ANDRE, ASA de la plaine de MARSILLARGUES*

Monsieur Thierry FELINE, Maire de Saint Laurent d'Aigouze, est heureux d'accueillir le comité syndical dans sa commune et constate avec plaisir, que beaucoup des délégués se sont tout de même déplacés malgré les conditions météorologiques déplorables à la limite de l'alerte orange.

Il remercie chaleureusement l'EPTB d'avoir choisi sa commune qui se trouve à l'aval du cours d'eau, au cœur de la basse plaine. Il est ravi de l'implication de l'établissement sur sa commune et évoque les deux stations de pompage, ARCHIMEDE et ALTA, présentes sur son territoire, qu'il trouve nécessaires et en cohérence dans le cadre du PAPI 3 Vidourle puisqu'elles sont essentielles au pompage des surplus d'eau important qui se déversent sur les plaines de Saint Laurent d'Aigouze, d'Aimargues et du Cailar.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, ouvre la séance, fait l'appel des délégués, note les procurations reçues et constate que le quorum est atteint. Il informe également que Monsieur VIANET est en route, qu'il s'excuse pour son retard et qu'il arrivera en cours de comite.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacques DAUTHEVILLE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ITEM : Frais généraux et label EPTB

01) Approbation du Procès-verbal du dernier comité syndical

Exposé : Le procès-verbal du comité syndical du 20 juin 2024, annexée à la délibération, est proposé à l'approbation des délégués.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et approuvent le procès-verbal du comité syndical du 20 juin 2024.

02) Information des décisions prises par le Président en application de sa délégation

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, invite les membres du comité syndical à prendre connaissance des décisions prises en application de sa délégation.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.

03) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités agricoles de l'Hérault.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité détaillé des exploitations agricoles exposées aux risques inondations : bâtis, équipements agricoles (matériels, produits, cuves, stockages), cultures. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ce diagnostic permettra :

- De préciser et formaliser les caractéristiques de l'aléa,
- D'identifier l'ensemble des perturbations que l'exploitation pourrait subir du fait des inondations,
- D'élaborer un plan d'urgence recensant les actions possibles à mettre en œuvre en cas de crue afin de limiter au maximum les dégâts (sur les personnes, le matériel, les bâtiments ...),
- De choisir les mesures de réduction de vulnérabilité adaptées,
- De définir les sources de financement possibles pour la mise en œuvre des mesures.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / exploitant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 6 diagnostics ainsi que l'accompagnement au montage d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations pour 1 exploitation.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **18 720 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	50 %	9 360 €
REGION	20 %	3 744 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	1 872 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 3 744 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 7 488 €.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du Comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées.
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

04) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités agricoles du Gard.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité détaillé des exploitations agricoles exposées aux risques inondations : bâtis, équipements agricoles (matériels, produits, cuves, stockages), cultures. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ce diagnostic permettra :

- De préciser et formaliser les caractéristiques de l'aléa,
- D'identifier l'ensemble des perturbations que l'exploitation pourrait subir du fait des inondations,
- D'élaborer un plan d'urgence recensant les actions possibles à mettre en œuvre en cas de crue afin de limiter au maximum les dégâts (sur les personnes, le matériel, les bâtiments ...),
- De choisir les mesures de réduction de vulnérabilité adaptées,
- De définir les sources de financement possibles pour la mise en œuvre des mesures.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / exploitant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI1).

¹ Les collectivités sont soumises à certains travaux obligatoires du PPRI, qu'il conviendra de s'assurer de leur prise en compte de manière prioritaire. Cependant, d'autres mesures efficaces peuvent, par la suite, être également mises en œuvre.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 14 diagnostics ainsi que l'accompagnement au montage d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations pour 3 exploitations.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **43 680 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	50 %	21 840 €
REGION	20 %	8 736 €
DEPARTEMENT GARD	10%	4 368 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 8 736 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **17 472 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

05) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités économiques de l'Hérault.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque entreprise (de moins de 20 salariés). Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Cette action sera entamée par une démarche préalable de communication auprès des entreprises organisée par le chargé de mission PAPI. L'objectif sera de sensibiliser les acteurs économiques sur la problématique des inondations de manière synthétique et pédagogique, permettant ainsi de mobiliser les entrepreneurs.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des activités économiques identifiées comme exposées aux inondations. Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) et POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifiques à chacun.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI2).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 15 diagnostics et sur l'accompagnement au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place des mesures de mitigations préconisées sur 3 entreprises.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **37 800 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT
ETAT	50 %	18 900 €
REGION	20 %	7 560 €
DEPARTEMENT HERAULT	10%	3 780 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **7 560 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

06) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités économiques du Gard.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, président, rappelle que cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque entreprise (de moins de 20 salariés). Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Cette action sera entamée par une démarche préalable de communication auprès des entreprises organisée par le chargé de mission PAPI. L'objectif sera de sensibiliser les acteurs économiques sur la problématique des inondations de manière synthétique et pédagogique, permettant ainsi de mobiliser les entrepreneurs.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des activités économiques identifiées comme exposées aux inondations. Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) et POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifiques à chacun.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI3).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 35 diagnostics et sur l'accompagnement au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place des mesures de mitigations préconisées sur 7 entreprises.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **88 200 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT
ETAT	50 %	44 100 €
REGION	20 %	17 640 €
FONDS VERTS	10%	8 820 %

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **17 640 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

07) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les hôtelleries de plein air de l'Hérault.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que d'après l'Observatoire du Risque Inondation du département du Gard (ORIG) et des données existantes sur le département de l'Hérault, une trentaine de campings du bassin versant du Vidourle se situe en zone inondable. Cela représente plus de 9 000 emplacements et une population saisonnière entre 25 000 et 30 000 personnes impactées.

Par ailleurs, il est à souligner qu'au moins 9 campings disposent d'un Cahier de Prescription et Sécurité Risque inondation (CPSR).

Ainsi, cette action sera réalisée en lien avec les PPRI afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque hôtellerie de plein air ou camping (accueil touristique) exposé aux risques inondations. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire concerné.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 4 diagnostics.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **10 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	50 %	5 000 €
REGION	20 %	2 000 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	1 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 2 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **4 000 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

08) PAPI3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les hôtelleries de plein air du Gard.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle, que d'après l'Observatoire du Risque Inondation du département du Gard (ORIG) et des données existantes sur le département de l'Hérault, une trentaine de campings du bassin versant du Vidourle se situe en zone inondable. Cela représente plus de 9 000 emplacements et une population saisonnière entre 25 000 et 30 000 personnes impactées.

Par ailleurs, il est à souligner qu'au moins 9 campings disposent d'un Cahier de Prescription et Sécurité Risque inondation (CPSR).

Parmi les principaux, on peut citer (liste non exhaustive) :

- Le Garanel à Sommières,
- Capfun Fleurs de Camargue à Saint-Laurent-d'Aigouze,
- Du Figaret à Saint-Hippolyte-du-Fort,
- Les Amandiers à Gallargues-le-Montueux (en lit majeur exceptionnel),
- La Petite Camargue à Aigues-Mortes,
- Bellevue en Camargue à Aimargues,
- 1 camping à Sauve,
- Plusieurs campings au Grau-du-Roi : L'Espiguette, Les Petits Camarguais, La Marine Tohapi, Du Soleil, Bon Séjour, Odalys Elysée, Les Jardins de Tivoli, Abri de Camargue, L'Eden.

Ainsi, cette action sera réalisée en lien avec les PPRI afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque hôtellerie de plein air ou camping (accueil touristique) exposé aux risques inondations. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire concerné.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 26 diagnostics.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **65 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	50 %	32 500 €
REGION	20 %	13 000 €
FONDS VERT	10 %	6 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 13 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **26 000 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

09) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements publics de l'Hérault.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque établissement public.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des établissements recensés dans la pièce « Diagnostic approfondi et partagé du territoire » du dossier de candidature PAPI et dans les études de zonage préalablement réalisées. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifique à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise...

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire (hors CD30) / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 23 diagnostics.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **59 800 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	50 %	29 900 €
REGION	20 %	11 960 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	5 980 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 11 960 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **23 920 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

10) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements publics du Gard.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque établissement public.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des établissements recensés dans la pièce « Diagnostic approfondi et partagé du territoire » du dossier de candidature PAPI et dans les études de zonage préalablement réalisées. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifique à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise...

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques.

Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire (hors CD30) / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 61 diagnostics, dont les 8 bâtis du Conseil Départemental du Gard (pour mémoire).

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

On note qu'une priorisation pourra être donnée aux communes suivantes à la suite des résultats des études hydrauliques menées préalables sur ces territoires : Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Quissac, communes du Brestalou, Saint Jean de Serres, Logrian Florian, Conqueyrac, Brouzet-lès-Quissac. En effet, sur ces communes, des études hydrauliques ont déjà été menées et des bâtiments ont déjà subi une inondation ou ont été identifiés comme potentiellement vulnérables. Les données hydrauliques des communes dont le PPRI est en cours seront également exploitées afin de prioriser les diagnostics à mener.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **137 800 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
ETAT	50 %	68 900 €
REGION	20 %	27 560 €
DEPARTEMENT GARD	10 %	13 780 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 27 560 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **55 120 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations de l'Hérault.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comportant également un volet communication).

La communication faite autour de la réalisation et de l'intérêt de ces derniers sera très importante et contribuera à la mobilisation des particuliers. Ainsi, une fiche de communication préalable (brochure rédigée par le chargé de mission réduction de la vulnérabilité) sera diffusée à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable. Elle permettra à chaque propriétaire de visualiser le risque présent et d'avoir une première idée des mesures potentielles qui pourront lui être proposées dans le cadre du diagnostic afin de réduire ce risque (en fonction des obligations du PPRI et devant être mises en œuvre dans les 5 ans après leur approbation). Cette brochure vise à inciter les propriétaires à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées à son bien.

Cette étape sera suivie de la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque habitation particulièrement exposée. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Une priorité pourra éventuellement être donnée aux communes dont l'étude de zonage a d'ores et déjà été menée, pour lesquelles un décompte des enjeux en zone inondable est existant et ayant émis une demande de réalisation de diagnostics sur son territoire.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée.

Les entretiens avec les particuliers seront également l'occasion de réaliser des PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté) spécifiques à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise.

Aussi, le bureau d'études sera chargé d'accompagner le particulier de la constitution de son dossier de demande de subvention jusqu'au paiement de leur soldes.

Cette fiche action porte sur la réalisation d'un diagnostic pour 510 habitations et 102 accompagnements au montage du dossier de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **918 180 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT
ETAT	50 %	459 090 €
REGION	13%	119 363 €
FEDER	7 %	64 273 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	91 818 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **183 636 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations du Gard.

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comprenant également un volet communication).

La communication faite autour de la réalisation et de l'intérêt de ces derniers sera très importante et contribuera à la mobilisation des particuliers. Ainsi, une fiche de communication préalable (brochure rédigée par le chargé de mission réduction de la vulnérabilité) sera diffusée à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable. Elle permettra à chaque propriétaire de visualiser le risque présent et d'avoir une première idée des mesures potentielles qui pourront lui être proposées dans le cadre du diagnostic afin de réduire ce risque (en fonction des obligations du PPRI et devant être mises en œuvre dans les 5 ans après leur approbation). Cette brochure vise à inciter les propriétaires à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées à son bien.

Cette étape sera suivie de la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque habitation particulièrement exposée. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Une priorité pourra éventuellement être donnée aux communes dont l'étude de zonage a d'ores et déjà été menée, pour lesquelles un décompte des enjeux en zone inondable est existant et ayant émis une demande de réalisation de diagnostics sur son territoire.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée.

Les entretiens avec les particuliers seront également l'occasion de réaliser des PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté) spécifiques à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise.

Ainsi, le bureau d'études sera chargé d'accompagner le particulier de la constitution de son dossier de demande de subvention jusqu'au paiement de leur soldes.

Cette fiche action porte sur la réalisation d'un diagnostic pour 1 190 habitations et 238 accompagnements au montage du dossier de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **2 142 420 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT
ETAT	50 %	1 071 210 €
REGION	13%	285 656 €
FEDER	7 %	149 969 €
DEPARTEMENT GARD	10 %	214 242 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **428 484€**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

13) Plan de financement de l'étude pour le rétablissement de la continuité biologique sur la moyenne vallée du Vidourle

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que par délibération en date du 29 février 2024, le comité syndical a validé l'engagement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre et des procédures réglementaires pour le rétablissement de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle.

1/ Pour les procédures réglementaires, le montant prévisionnel est de 32 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
AGENCE DE L'EAU	50 %	16 000 €
DEPARTEMENT DU GARD	20 %	6 400 €
REGION	10 %	3 200 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 6 400 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 12 800 €.

2/ Pour la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel de l'étude de projet est de 35 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
AGENCE DE L'EAU	50 %	17 500 €
DEPARTEMENT DU GARD	20 %	7 000 €
REGION	10 %	3 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 7 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 13 600 €.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous documents relatifs à l'opération et à réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Régis VIANET prend place à la fin du point 13.

14) Plan de financement de l'étude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle

Exposé : Monsieur Jacques DAUTHEVILLE, rappelle que par délibération en date du 16 mars 2023, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle, état des lieux et programme d'actions.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 85 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT H.T
AGENCE DE L'EAU	50 %	42 500 €
DEPARTEMENT DU GARD	10 %	8 500 €
REGION	20 %	17 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 17 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 34 000 €.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous documents relatifs à l'opération et à réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

15) Création d'une provision pour risque contentieux

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle que le règlement budgétaire et financier de la collectivité prévoit l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

L'EPTB Vidourle a engagé en 2015 une procédure devant la juridiction pénale à propos d'irrégularité dans la procédure de passation de certains marchés publics et l'instruction est sur le point de se terminer.

Une autre procédure est pendante devant la juridiction administrative à propos de la radiation des effectifs pour invalidité d'un ancien cadre, le susdit contestant le refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie. A compter du 28 décembre 2020, l'agent avait été placé en disponibilité d'office après épuisement de ses droits de maladie de longue durée et avait été reconnu définitivement inapte à toutes fonctions par le Comité médical départemental. Au 1er mars 2024, l'agent a été mis en retraite pour invalidité et radié des cadres.

Considérant que l'EPTB Vidourle vient de percevoir un remboursement du contrat d'assurances statutaires pour les dernières périodes d'absence de l'agent concerné par la procédure suscitée, ce remboursement est d'un montant de 88 189.88 €.

Considérant que l'agent a été remplacé en interne, donc sans engagement financier supplémentaire, il est proposé au Comité Syndical de provisionner la somme reçue au titre de la provision pour litiges et contentieux dans l'attente des résultats des instances pendantes.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'autoriser la création d'une provision pour litige et contentieux d'un montant de 88 189.88 €
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tous documents et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

16) Demandes de subventions Fonds vert pour 2 postes techniques au titre de l'exercice 2024

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteur aux finances, rappelle qu'en 2024, une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat pour l'animation de la démarche PAPI, et plus spécialement le suivi des axes 6 et 7 pour 2 postes : le postes de directeur technique et le poste de chargé de mission hydraulique ;

L'Etat participe à hauteur de 50 % sur une dépense subventionnable de 130 000 €.

Le fonds vert est susceptible d'apporter un financement complémentaire de 30 % sur ces mêmes postes, soit un montant de 39 000 €.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demande de financement auprès du Fonds Vert pour les 2 postes PAPI cité ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

17) Demandes de subventions pour les postes techniques au titre de l'exercice 2025

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteurs aux finances, rappelle que :

1/ Demande de subvention au titre du programme d'action de l'Agence de l'eau :

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle, l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

Pour l'année 2025, l'EPTB Vidourle va présenter les demandes suivantes :

- Une demande pour le poste de chargé de l'élaboration et du suivi du contrat rivière,
- Une demande pour le poste de chargé de mission sur le PGRE
- Une demande pour le poste de chargé de mission milieux naturels et Natura 2000
- Des demandes sur les missions de l'équipe verte : le programme va distinguer les différentes missions effectuées en régie concernant la gestion des invasives, la restauration de la ripisylve, la gestion des ouvrages de gestion de la continuité biologique, la gestion des zones humides etc. Chacune de ces missions fera l'objet d'une demande.

2/ Demande de subvention au titre de l'animation du PGRE auprès de la Région :

En 2024, l'EPTB Vidourle bénéficie d'un dispositif de la région Occitanie permettant de rendre éligible à une subvention les postes d'animation des Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), à concurrence d'un équivalent temps plein par PGRE et d'un montant de 14 294.40 € pour une dépense éligible de 71 472 €. L'EPTB Vidourle va demander à nouveau cette subvention sur le poste de chargé de mission ressource en eau.

3/ Demandes de subventions au titre du PAPI Vidourle 3 auprès de l'Etat (DDTM et Fonds Vert) :

L'EPTB Vidourle va déposer une demande de subvention pour l'animation de la démarche PAPI, et plus spécialement le suivi des axes 6 et 7 pour 2 postes : soit les postes de directeur technique et le chargé de mission hydraulique ;

L'Etat participe à hauteur de 50 % sur une dépense subventionnable de 130 000 €.

L'EPTB Vidourle va déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert car il est susceptible d'apporter un financement complémentaire de 30 % sur ces mêmes postes, soit un montant de 39 000 €.

4/ Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle 3 auprès du FEDER :

Dans le cadre du PAPI 3, un financement du FEDER est prévu pour deux postes, non financés par l'Etat.
L'EPTB va formuler 2 demandes :

- Pour le poste de chargé de mission prévention des inondations
- Pour le poste de chargé de l'animation du volet « réduction de la vulnérabilité »,

Afin d'obtenir les financements correspondant à ces postes techniques pour l'exercice 2025,

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la démarche présentée et de mandater le Président pour déposer les demandes de financement concernées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

18) Création poste ingénieur gestion des milieux. Tableau des emplois permanents de l'établissement

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Considérant qu'actuellement, pour la gestion des milieux aquatiques, l'EPTB Vidourle compte un seul poste d'ingénieur chargé de la ressource en eau ce qui implique que des opérations GEMA sont conduites avec l'appui du DGST et de l'ingénieur hydraulique.

Considérant la montée en charge des opérations du PAPI3

Considérant que les nombreuses missions GEMA incombant à l'EPTB nécessitent une équipe renforcée,

Considérant que l'EPTB a été désigné à nouveau structure animatrice de l'espace Natura 2000 Vidourle, ce qui implique de prévoir des missions d'animation.

Il est proposé au Comité syndical de créer un poste gestion des milieux naturels avec 2 volets de missions :

- D'une part la relance de l'animation de la démarche NATURA 2000, pour 30 % du temps d'activité, avec notamment l'élaboration d'un programme d'actions annuel, la préparation du COPIL annuel, le suivi des études et opérations menées sur les espèces d'intérêts communautaires.
- D'autre part, la gestion des milieux rivière pour 70% du temps d'activité, afin de permettre la reprise du plan de gestion de la ripisylve, l'élaboration de la nouvelle DIG relative aux travaux de gestion du lit et des berges, la mise en œuvre du plan de gestion des invasives et la gestion et le suivi des zones humides.

Ce poste sera financé par une subvention de Natura 2000 (30 %) et par une subvention de l'Agence de l'eau (49%).

Le Budget primitif 2025 comportera la dépense liée à cette création.

***Débats :** Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Madame Julie CROIN est agréablement étonnée de la participation à hauteur de 49% de l'agence de l'eau pour le financement du poste d'ingénieur gestion des milieux.

Monsieur Florian Rochette, explique que ce sont les quotes-part habituellement établies par l'agence de l'eau.

Monsieur Jean Pierre NAVAS, demande si nous avons des informations concernant la continuité du fonds vert car à la vue de la conjoncture actuelle, il s'inquiète pour l'avenir.

Monsieur Florian Rochette, explique que pour ce poste, l'agence de l'eau a déjà validé le programme de financement pour cette année. Que le contrat proposé est un contrat sur une année, qui servira de période test afin de pouvoir anticiper le projet Natura 2000. C'est seulement à ce moment-là qu'une demande de financement sera faite au fonds Européen.

Monsieur Jean Pierre NAVAS, exprime à nouveau son inquiétude sur l'état des finances du Département et de la Région.

Mr Florian ROCHETTE, précise qu'il est évident que c'est une période incertaine pour les ressources publiques et qu'il faut donc y faire très attention.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De créer un emploi d'ingénieur chargé de la gestion des milieux naturels, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025,
- D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.

ITEM 5 : La défense contre les inondations

19) Modification du système de fermeture des barrières sur les digues

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, se substitue à Madame Véronique MICHEL, à la suite de la procuration de celle-ci qui lui a été attribué, et rappelle que le système endigué du Vidourle comprend un dispositif composé de 43 barrières et 5 portiques destinés à interdire l'accès aux véhicules motorisés sur la crête des digues.

Ces barrières et portiques sont équipées d'un système de fermeture composé d'une broche et d'un cadenas à fermeture triangulaire de 13 mm, facilitant l'accès des services de secours.

Par ailleurs ce dispositif s'accompagne également de panneaux signalant l'interdiction d'accès à tout véhicule motoriser.

Or, les services techniques de l'EPTB Vidourle, ainsi que les agents communaux des cinq communes concernées constatent très fréquemment des barrières ouvertes avec disparition ou dégradation des dispositifs de fermeture.

Par conséquent, afin d'éviter des dépenses continues pour le remplacement des broches et cadenas, il est proposé de modifier les barrières en y intégrant directement le dispositif de fermeture, toujours actionné par un triangle de 13 mm.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 20 000 € HT.

C'est une opération d'entretien pour laquelle l'EPTB Va solliciter des fonds verts à hauteur de 80 % du montant HT.

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élèvera à 20 % du montant HT soit 4 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 8 000 €.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Loïc FATACCIOLI, demande, comme ce point concerne « la protection et la circulation », s'il n'est pas également finançable par des fonds relatifs à la mobilité.

Monsieur Florian ROCHETTE, explique que nous n'avons pas besoin de plus de financement pour ce projet car il est déjà financé à hauteur de 80% par les fonds verts mais que c'est effectivement une bonne piste à garder en mémoire.

Monsieur Thierry FELINE, évoque que le problème d'accès sur les digues est lié au fait que les barrières soient ouvertes par les véhicules ponctuels tels que les Pick up. Qu'il n'est pas possible en milieu rural de demander une présence constante de surveillance et d'interpellation par la police municipale ou la gendarmerie et s'il n'est donc pas possible à ce titre de rajouter une vidéo surveillance ou si celle-ci n'est pas adapté ? Saint Laurent étant un territoire qui a beaucoup d'accès aux pêcheurs sur les digues.

Monsieur André MEGIAS, ponctue en expliquant que certaines personnes ne souhaitent pas faire plusieurs mètres pour se garer et souhaitent être au plus proche. Il stipule qu'il ne pense pas que ce soit les pêcheurs qui fassent des dégâts sur les ouvrages mais plutôt les véhicules deux roues tels que les motos et les quads qui sont difficilement contrôlables par les forces de police dû au fait qu'ils se faufilent partout à grande vitesse.

Monsieur Jean Pierre NAVAS, prend la parole et explique que pour lui, la pire des choses est de ne rien faire. Qu'il faut remettre les cadenas après chaque casse car nous sommes tous concernés. Même si nous ne pouvons pas lutter contre les incivilités et les problèmes d'éducation de certains, il est essentiel d'agir.

Monsieur Serge ROUVIERE, explique que ce sont essentiellement les motos et les quads qui sont les plus nombreux les weekends sur les digues. Que le nouveau système intégré aux barrières permettra de simplifier l'accès aux pompiers et sera plus facile pour les contrôles de police et qu'il sera moins facile aux motos et aux quads de s'échapper. Cela va permettre une grosse avancée en termes de contrôle mais aussi économiquement en supprimant le remplacement répétitif des cadenas pompiers.

Monsieur André MEGIAS, demande si un renforcement par la pose de caméra est prévu ?

Monsieur Serge ROUVIERE, répond que non, car les caméras risquent d'être détériorées et cela va engendrer un coût important pour l'EPTB.

Monsieur Régis VIANET, demande si ce système est fait pour éviter la circulation sur les digues ou pour interdire l'accès aux bordures de rivière ?

Monsieur Florian ROCHETTE, lui explique qu'il n'est fait que pour bloquer l'accès aux véhicules sur les ouvrages de protections.

Monsieur Serge ROUVIERE, ponctue en expliquant que l'accès à ses cours d'eau sera laissé aux piétons et aux pêcheurs car il est difficile d'interdire à la population de profiter de ceux-ci car il y a une réelle fréquentation et valorisation de nos cours d'eau.

Monsieur Pierre MARTINEZ, clôture le débat en expliquant que le nouveau système mis en place, n'empêchera en aucun cas l'accès au cours d'eau mais qu'il a pour but de mettre un terme au passage intempestif des quads et motos.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demande de financement auprès du Fonds Vert,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels

20) Entretien et gestion de la passe à poissons ligne Nîmes Montpellier – Convention avec la SNCF

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que SNCF Réseau a réalisé en 2014 une passe à poissons sur la ligne ferroviaire n°810 000 (Tarascon à Sète) au P.k. 49+242 au titre du rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau.

Dans ce contexte SNCF Réseau doit assurer l'entretien de cet aménagement pour que le dispositif reste fonctionnel. Les compétences ferroviaires de SNCF Réseau étant très éloignées de la gestion de ce type d'ouvrage, un partenariat avait été mis en place avec l'EPTB du Vidourle pour la réalisation de cette mission, sur la période 2022-2023.

La convention proposée a pour objet la réalisation d'une prestation de services tenant à une mission d'entretien de la passe à poissons à enrochements située sur la commune de Gallargues-le-Montueux et appartenant à SNCF Réseau.

L'objectif est de maintenir le dispositif fonctionnel par un entretien régulier. Elle a pour objet de définir :

- La consistance des prestations,
- Les modalités d'entretien et la méthodologie
- Les modalités d'encadrement par du personnel SNCF pour le cheminement dans les emprises jusqu'à l'ouvrage
- Le montant des prestations
- Les modalités de versement des fonds.

L'EPTB est chargée par SNCF Réseau d'une mission d'entretien de l'ouvrage de franchissement piscicole cité à l'article 1.

Cet entretien consiste à :

- Visiter régulièrement les ouvrages pour desceller les éventuels défauts de fonctionnement
- Nettoyer l'ouvrage en vue d'évacuer les flottants ou les granulats gênants.

Le détail des passages est le suivant :

- Intervention préalable à la période de fonctionnement : il s'agit de 2 visites effectuées en avril avant la période de fonctionnement de la passe à poissons pour vérifier le bon état de l'ouvrage et réaliser un entretien.
- Interventions périodiques : il s'agit de 2 visites de contrôle et de 9 interventions régulières, calées sur la période de fonctionnement écologique de l'ouvrage à partir du 1er mai au mois de novembre.
- En cas d'évènement hydrologique exceptionnel (crue à fort charriage) et d'embâcle important de l'ouvrage, l'EPTB pourra mandater une entreprise locale pour désobstruer et remettre en fonctionnement la passe à poissons dans un délai inférieur à 3 jours, dans la limite de la somme forfaitaire maximum indiquée à l'article 5.

Le montant total annuel des différentes interventions périodiques réalisées par l'EPTB représente la somme de **3241 € TTC** par an pour les années 2024 à 2026. Les prix seront actualisés par voie d'avenant pour les années 2027 à 2029.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Loïc FATACCIOLI demande s'il y a eu une refacturation du coût de gestion administratif ?

Monsieur Florian ROCHETTE, explique que celui-ci est bien intégré dans les calculs faits en amont.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la convention de prestation de service entre l'EPTB Vidourle et la SNCF jointe en annexe
- D'autoriser le Président à signer la convention avec SNCF, engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération

21) Demande de subvention pour le traitement des jussies dans la retenue de la Rouviere

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que dans le cadre du plan de gestion des espèces invasives des plants de jussies ont été détectés dans la queue de retenue du barrage de la Rouviere.

Il s'agit de taches émergentes qui peuvent être traitées par un arrachage mécanique ciblé.

Dès lors afin d'éviter la propagation vers l'aval et traiter cette zone spécifique, il est proposé de réaliser des travaux d'arrachage avant la montée des eaux afin de minimiser le risque de propagation au Crieulon et au moyen Vidourle.

Le coût de cette opération est estimé à 45 050 euros HT soit 54 060 euros TTC.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT TTC
FONDS VERTS	40 %	21 624 €
REGION	10 %	5 406 €
AGENCE DE L'EAU	30 %	16 218 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **10 812 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Serge ROUVIERE, explique que tout a été fait afin d'essayer d'intervenir avant la montée des eaux, que des devis ont été demandés à une société au cas où il y ait une période de sécheresse afin qu'une intervention soit faite tout de suite.

Il stipule également que les propriétaires et le département du Gard sont tous d'accord pour agir sur cette zone.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès de l'agence de l'eau et auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

22) Demandes de subvention Fonds vert et Agence de l'eau pour le traitement des renoués du Japon sur la haute vallée du Vidourle

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que dans le cadre du plan de gestion des espèces invasives, des renoués du Japon ont été recensés sur la haute vallée.

Il s'agit de massifs isolés qui peuvent être traités ponctuellement par un arrachage mécanique ciblé.

Dès lors afin d'éviter la propagation vers l'aval et traiter cette zone spécifique, il est proposé de réaliser des travaux d'arrachage et de concassage des matériaux contaminés.

Le cout de cette opération est estimé à 48 400 euros HT soit 58 080 euros TTC.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT TTC
FONDS VERTS	30 %	17 424 €
REGION	20 %	11 616 €
AGENCE DE L'EAU	30 %	17 424 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **11 616 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

23) Etude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle

Exposé : Monsieur Régis VIANET, Rapporteurs aux finances, rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2022, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle, Etat des lieux et programme d'actions.

A la demande des financeurs, le cahier des charges de l'opération a été modifié.

Le montant prévisionnel de l'opération est réévalué à 98 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT	MONTANT
AGENCE DE L'EAU	50 %	49 000 €
FONDS VERT	30 %	29 400 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 19 600 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 39 200 €.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Régis VIANET, explique qu'un prélèvement de salinité a été fait la semaine passée et que le taux était supérieur à 26g voir même 36g par endroit. Il évoque également que la situation est de plus en plus présente, permanente et inquiétante.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous document relatif à l'opération et à réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

24) Demandes de subventions pour le déplacement des matériaux dans la traversée de Sommières

Exposé : Monsieur Marc LARROQUE, rappelle que dans le cadre de la gestion du transport solide sur le bassin versant du Vidourle, les services de l'EPTB ont engagé des études sur la traversée de Sommières afin de procéder dans le cadre de la réglementation à une opération de déplacement des matériaux déposés entre la passerelle de Sommières et le seuil du pont Tibère.

Après la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sédimentaire et au vu du suivi réalisé depuis le dernier retrait des matériaux en 2003, il a été proposé de déplacer 2000 m³ de matériaux de l'amont de la retenue vers les atterrissements présents en aval du seuil.

Une enquête publique concernant cette opération a eu lieu du 29 juillet 2024 au 29 août 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale dans son rapport rédigé le 20 septembre 2024.

Le bureau d'étude « CARICAIE » travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises afin de planifier une intervention en novembre, période propice à ce type de travaux si les conditions climatiques le permettent.

L'arrêté d'autorisation du préfet du Gard nous permettant la réalisation de l'opération devrait parvenir à l'EPTB dans le courant du mois d'octobre.

Le coût global de cette opération (maîtrise d'œuvre, travaux, levés divers...) est estimé à 132 510 euros HT soit 159 012 euros TTC.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Il précise que les travaux pourront être réalisés après autorisation du préfet et dans des conditions de débit favorable. L'EPTB va procéder à la consultation des entreprises pour pouvoir intervenir dès que les conditions de débits permettront la réalisation des travaux.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du dispositif Fonds vert pour les dépenses ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

25) NATURA 2000 Désignation du portage de l'animation du DOCOB du site NATURA 2000 du Vidourle

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle qu'en 2006, Le Vidourle à l'aval du seuil du moulin d'Hilaire (Sommières/Boisseron) a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire du fait de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, puis désigné en 2015 comme Zone spéciale de conservation au titre de de la Directive Habitats, Faune, Flore du dispositif Natura 2000.

Le Vidourle, par sa ripisylve constitue d'un point de vue écologique, une trame verte et aussi une trame bleue au titre de la continuité biologique et des liens avec la mer.

L'élaboration du plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) de ce site, approuvé en 2014, et l'animation de sa mise en œuvre étaient portées à l'époque, par l'EPTB du Vidourle qui était alors structure porteuse.

L'EPTB Vidourle dans le cadre de ses aménagements engage chaque année des travaux de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques et est devenu un gestionnaire du site Natura 2000.

A travers ses actions, l'EPTB favorise la continuité biologique (par exemple avec la création de passes à poissons), améliore la diversité des habitats (bras morts, abris à chiroptères, plantations) et aménage l'espace rivulaire en prenant en compte systématiquement la biodiversité des milieux

La gestion des sites Natura 2000 a été transférée par l'Etat à la Région par Décret du 30 décembre 2022.

Au cours de la réunion du COPIL le 25 septembre 2024, les membres du collège des Elus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné l'EPTB Vidourle comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, l'EPTB Vidourle devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour l'EPTB Vidourle de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le Comité Syndical est donc sollicité pour formuler un avis sur la désignation du portage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 Vidourle et, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au syndicat de mener à bien sa mission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de création du site Natura 2000 Le Vidourle (zone spéciale de conservation) en date du 16 novembre 2015,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Considérant les missions statutaires de l'EPTB Vidourle pour assurer la gestion du site Natura 2000 du Vidourle FR 9101391,

Considérant la désignation de l'EPTB Vidourle comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle, lors du COPIL du 25 septembre 2024 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Vidourle d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer. Aucun délégué ne souhaitant prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la décision du Comité de pilotage du site, de désignation de l'EPTB Vidourle en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 Vidourle et ce pour une durée de 3 ans : 2025, 2026 et 2027,
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom de l'EPTB Vidourle les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

26) Désignation du représentant de l'EPTB Vidourle pour NATURA 2000

Exposé : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, rappelle que la Région a organisé un COPIL le 25 septembre dernier et a désigné à nouveau l'EPTB Vidourle comme structure porteuse des actions de gestion du site Natura 2000 et a procédé à l'élection de Julie CROIN comme présidente du Comité de Pilotage.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Pierre MARTINEZ, profite de cette occasion pour remercier Madame Julie CROIN, de son implication et son investissement de manière toujours objective, de la justesse constante de son discernement avec en première intention l'intérêt de tous, depuis le début de son mandat.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De valider la désignation de Madame Julie CROIN comme représentante de l'EPTB Vidourle pour NATURA 2000.

**27) Demandes de subventions pour le traitement des espèces invasives sur la haute vallée du Vidourle
(commune de Cros et Saint Hippolyte du fort)**

Exposé : Madame Julie CROIN, rappelle que dans le cadre du plan de gestion des espèces invasives, plusieurs espèces invasives ont été recensées sur la haute vallée sur les communes de Cros et Saint Hippolyte du Fort.

Afin de limiter la propagation de certaines espèces telles que le févier d'Amérique, le plaqueminier faux lotier, le buddleia, le raisin d'Amérique ou l'ailante sur la haute vallée, il est proposé d'engager une première opération sur 2025.

Cette opération pourra être incluse dans une restauration plus globale de la ripisylve sur ce secteur que l'EPTB Vidourle va planifier sur 2025.

Le bureau d'étude a estimé cette opération selon les modalités ci-dessous :

- plaqueminier faux lotier : 25 500 € HT
- arbre à papillons : 10 000 € HT
- févier d'amérique : 7 000 € HT
- herbe de la pampa : 150 € HT
- raisin d'amérique : 2 600 € HT
- topinambour : 750 € HT

Le cout global de cette opération comprenant en complément de la lutte contre les espèces invasives, la gestion de la ripisylve et des milieux rivulaires peut être estimé à 60 000 euros HT soit **72 000 euros TTC**.

Dans le cadre de la gestion des espèces invasives, le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT TTC
FONDS VERTS	40 %	28 800 €
REGION	10 %	7 200 €
AGENCE DE L'EAU	30 %	21 600 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **14 400 €**.

Débats : Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, propose aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Régis VIANET, évoque le fait que ces espèces invasives étaient vendues en libre-service chez les pépiniéristes ce qui favorisait leur prolifération et que tant qu'il y aurait un marché lucratif grâce à celles-ci, elles reviendraient toujours malgré le fait de les enlever. Il précise qu'il serait nécessaire de sensibiliser les pépiniéristes sur le fait que ces espèces sont invasives et que de ce fait il faudrait stopper leurs commercialisations.

Monsieur Loïc FATACCIOLI, demande si l'évolution de la présence des espèces invasives est impactée par les changements climatiques. Il se demande si au vu des changements climatiques à venir, cela ne serait pas un combat perdu d'avance.

Monsieur Serge ROUVIERE, explique que tout ce qui est mis en place et fait jusqu'à aujourd'hui fait partie d'une stratégie précise soit :

- Le traitement des zones uniquement traitable ou les espèces sont en situation d'apparition et sur des tronçons définis au préalable,
- Animations prévues sur les missions de sensibilisation,
- Travail en régie important réalisé par l'équipe verte avec le piégeage des tortues, l'arrachement des jussies...
- Travail de concert avec des entreprises extérieures, l'équipe verte et un la création d'un poste pour la communication et la sensibilisation...

Au niveau de l'extension des dépenses et leur maîtrise sur ce sujet, Serge Rouviere explique que toutes les opérations sont planifiées au préalable et seront engagées dans le cadre d'un programme en se limitant à certaines zones ou les espèces sont en situation d'urgence et pas à un stade non maîtrisable. Certaines actions sont engagées en régie, d'autres plus importantes mais ponctuelles confiées à des entreprises après validation des élus en comité syndical et après demande de financement notamment auprès de l'agence de l'eau.

Aucun délégué ne souhaitant plus prendre la parole, il est procédé au vote.

Vote : Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver le dépôt des demandes de financement auprès des financeurs
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, demande aux membres du comité syndical s'il y a des questions particulières, il n'y en a pas.

Monsieur André MEGIAS, souhaite remercier l'APPI d'être présent à tous les comités mais aussi d'intervenir sur chaque projet. Ils sont à son sens les porte-parole du syndicat.

Il en profite également pour demander où est le projet avec la SNCF ?

Monsieur Serge ROUVIERE, lui explique que la SNCF a été saisie avec plusieurs propositions et plusieurs scénarios concernant le raccordement de la digue de second rang sur le remblai de ma voie SNCF.

Ceux-ci ont répondu par téléphone que le dossier était en cours d'instruction et qu'une réponse serait donné d'ici la fin de l'année.

Plusieurs choses ont été faites en parallèle, notamment :

- Un travail avec Royal Canin,
- Un travail avec le promoteur du projet photovoltaïque via la mairie
- Suivis piézomètre en pleine mesure des niveaux de nappe,
- Demande complémentaire d'un inventaire écologique
- Recherche de mesures compensatoires,
- Il y aura un avancement du dossier fin octobre-novembre.

Coté Héraultais, il y a eu une saisine de la commission nationale du débat public, qui a abouti à la nomination d'un garant.

Coté Gard, le dossier n'a pas encore assez avancé pour en arriver là pour le moment. Il va être intégré au dossier les régularisations de la SNCF, ainsi que les aspects écologiques afin de lancer une concertation de débat public fin 2025, début 2026 afin de pouvoir déposer le dossier définitif en 2026.

Monsieur Freddy CERDA, annonce qu'à partir du mois d'octobre la ligne ENEDIS avec les poteaux qui traversent Gallargues va être déposée, ce qui a pour objectif de rendre les terrains à leur état naturel. Les Poteaux ainsi que les câbles seront prochainement enlevés par hélicoptère. Pour aboutir à une suppression complète de la ligne sur les 15 communes aux alentours.

Monsieur Serge ROUVIERE, précise que dans le cadre de cette opération le pylône présent en bordure du Vidourle sur la zone des mesures compensatoires va être retiré.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, donne la parole à Monsieur Marc LARROQUE, Président de la CAO qui informe les délégués présents sur celle qui s'est tenu le 12 septembre dernier concernant le marché de sensibilisation scolaire au risque inondation relancé après 2 ans d'interruption dans le cadre du PAPI 3 Vidourle. Il résume l'analyse des offres ainsi que la décision prise du choix des prestataires.

Il en profite pour mettre l'accent sur le fait que ce projet est très prisé par les enseignants et les enfants.

Monsieur André MEGIAS, explique que les enfants sont fédérateurs et très souvent les meilleurs faire valoir dans la transmission des informations à leurs parents.

Monsieur Sébastien JOURNET, Chargé de mission réduction de la vulnérabilité, se présente, présente sa mission principale et explique brièvement le nouveau dispositif qui sera mis en place, « le dispositif ALABRI ».

Madame Julie CROIN, demande si la brochure du dispositif pourra être mise en version numérique sur notre site internet et qu'elle soit également diffusée aux mairies afin qu'elles puissent la relayer sur leurs différents supports de communication.

Monsieur Loïc FATACCIOLI, demande si ce dispositif ne va concerner que les débordements d'eau ou s'il va concerner également le ruissellement des surfaces.

Monsieur Sébastien JOURNET lui confirme que les deux sont bien intégrés au projet.


Monsieur Serge ROUVIERE précise qu'à compter de ce jour, c'est Monsieur Sébastien JOURNET qui prends le relais sur ce dossier et qu'il ne faut pas hésiter à le contacter pour avoir plus d'informations et mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès de leurs populations.

Monsieur Serge ROUVIERE, complète son intervention en informant les membres du comité de la pose de piège photo sur le bassin versant afin de recenser les différents passages des loutres présentent sur le Vidourle. Il est donc diffusé plusieurs vidéos prises à cet effet.

Monsieur Florian ROCHETTE, annonce qu'à la fin de la séance, il est prévu une visite de la station Archimède.

Monsieur Pierre MARTINEZ, Président, clôt les débats, remercie les délégués de s'être déplacés aussi nombreux malgré les mauvaises conditions météorologiques et lève la séance à 11h20.

Le secrétaire de séance,
Jacques DAUTHEVILLE



Le Président,
Pierre MARTINEZ

